



MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers
03/02/2023	03/02/2023	En exercice 10
		Présents 7
		Votants 8

L'an deux mille vingt-trois et le 9 février à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

Étaient présents : Madame Martine CESARI, Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI.

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Martine CESARI

Étaient absents non-excusés : Madame Fabienne QUIÉVREUX

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

02-2023-02 Personnel - MNT Avenant n°3 au contrat de santé collective

Par délibération en date 22 octobre 2018, le conseil municipal avait acté l'adhésion de la commune à la convention de participation portée par le CDG13 pour le risque "santé" à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi que la participation financière de la commune à 50€ par agent et par mois pour ce même risque.

Vu la Convention de Participation signée à effet du 1er janvier 2019 entre le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-388 du 17 mars 2022 relatif au fonctionnement des Mutuelles et Unions, et aux Institutions de prévoyance,

Vu le décret n° 2022-195 du 17 février 2022 relatif à la prise en charge des séances d'accompagnement réalisées par un psychologue,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux montants du forfait patient urgences prévu à l'article L.160-13 du code de la Sécurité Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Valide l'avenant n°3 au contrat de santé collective joint en annexe
- Maintien la participation employeur à 50,00€ par mois et par agent.

Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,



Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :
- de sa transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2023
- et de sa publication le 27/02/2023

Madame le Maire,

Martine CESARI.